

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2024

DELIBERATION N°24-39

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue,
la Communauté de Communes des Monts du Pilat et l'EPORA,
site Ex-Fourmilière, 42F019,**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et l'EPORA, relative au Site Ex-Fourmilière, approuvée par délibération N°22/31 du Conseil d'Administration du 04 mars 2022, signée le 29 juin 2022 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 640 000 € H.T., du déficit associé évalué à 550 000 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 127 000 € H.T., en raison de l'augmentation du budget estimatif travaux faisant suite aux dernières études techniques ;

- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et l'EPORA, relative au Site Ex-Fourmilière, modifiant :
 - Le bilan de l'opération portant le plafond de participation de l'EPORA à 127 000 € HT
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET